Informaticiens

Les agents des catégories **A, B** et **C** pourront solliciter, dans le cadre du mouvement national sur emploi informatique, une affectation pour

une **DISI**,

une **résidence**,

les **qualifications** et/ou une **structure** suivantes :

Tout agent qui souhaite changer de « **qualification/structure** » au sein de sa RAN **doit participer au mouvement national.**

Catégorie A :

affectation sur une DISI / DRFIP Outre-mer/ DSFP-APHP/ DRESG/ DGE, une RAN où se trouve implanté l'emploi informatique, et une « **qualification et/ou structure** ».

Les emplois de Chef d'exploitation dans les DISI sont d'abord offerts aux IDIV mais en l'absence de candidats ils sont ensuite proposés aux inspecteurs possédant la qualification de « chef d'exploitation ».

A	VOEUX AGORA ACCESSIBLES					
QUALIFICATIONS	PSE-CRA	PSE	ANALYSTE	CHEF D'EXP	CHEF DE PROJET	SIL
ANALYSTE (AAU)	x		x			x
PSE-CRA	x	x	x			x
PSE/PSE-ER	x	x		x		x
CHEF D'EXP (CE)				x		
CHEF DE PROJET					x	

Catégorie B:

affectation sur une DISI / DRFIP Outre-mer/ DSFP-APHP/ DRESG/ DGE, une RAN où se trouve implanté l'emploi informatique, et une « **qualification et/ou structure** ».

Les agents, susceptibles d'obtenir une nouvelle qualification

jusqu'aux sessions de mars 2016, seront autorisés à participer, à titre prévisionnel dans l'attente des résultats, au mouvement général de mutation du 1er septembre 2016 afin obtenir une affectation sur un emploi correspondant à leur nouvelle qualification.

Le décret n°71-343 du 29 avril 1971 liste, qualification par qualification, le grade requis pour les exercer. Les agents (qualifiés ou non) obtenant une nouvelle qualification seront affectés sur leur nouvelle qualification (modalités précisées pour les **B** en **annexe 3** de l'instruction).

B	VOEUX AGORA ACCESSIBLES					
QUALIFICATIONS	PAU	PROG PSE	CRA	PSE	SIL	MONITEUR
PAU / Pupitreur	x				x	
PROG / Chef PROG		x	x		x	
PSE/CRA		x	x	x	x	
PSE/PSE-ER			x	x	x	
Moniteur						x

Catégorie C :

affectation sur une DISI / DRFIP Outre-mer, une RAN où se trouve implanté l'emploi informatique, une « **qualification et/ou structure** ».

C	VOEUX AGORA ACCESSIBLES	
QUALIFICATIONS	PAU	SIL
PAU / Pupitreur	x	x

Le décret n°71-343 du 29 avril 1971 liste, qualification par qualification, le grade requis pour les exercer. Les agents (qualifiés ou non) obtenant une nouvelle qualification seront affectés sur leur nouvelle qualification (modalités précisées pour les **C** en annexe 3 de l'instruction).

Les agents, susceptibles d'obtenir une nouvelle qualification

jusqu'aux sessions de mars 2016, seront autorisés à participer, à titre prévisionnel dans l'attente des résultats, au mouvement général de mutation du 1er septembre 2016 afin obtenir une affectation sur un emploi correspondant à leur nouvelle qualification.

Les agents C **promus B** (LA et CIS) détenant la qualification et affectés sur un emploi de PAU ou de moniteur, peuvent continuer à exercer leurs fonctions dans leur DISI ou DOM et leur résidence dans leur nouveau grade (y compris en surnombre, en cas d'absence de vacance). Ils doivent formuler leur demande, d'être maintenus sur leur résidence et/ou de solliciter un poste dans une autre résidence dans le cadre du mouvement informatique et/ou administratif.